Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711157-20240417-del42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par la prési jour FRA NCAISE
Publication H/04/2024 QUE FRA NCAISE
Pour l'autorité competente par delegation
GUADELOUPE

NOM

Afférents	En exercice	Qui ont pris	
au Conseil Municipal		part à la Délibération	
33	33	30	
33	33	30	

Date de la convocation 27 mars 2024

Date d'affichage de la délibération

Adopte à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi onze avril à dix- huit trente cinq le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous le président de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents: M. Jocelyn SAPOTILLE; M. Ephrem GLORIEUX; Mme Christiane TREIL- ALBON; M Bruno FELICIANNE; M. Lucien BEAUZOR; Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET; M. Rodrigue MOULIN; Mme Gladys BURAT; M. Jean-Louis SAINSILY adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA; M. Yvon COMBES; M. Saturnin FRANCILLONE; Mme Jacqueline BELFORT; M. Christian CITADELLE; Mme Sylvie DAGONIA; M. Richard PROMENEUR; Mme Patricia VINGADASSALON; M. Martelin RATIER; Mme Clara RIGAH; M. Arthur MARICEL; Mme Karine GATIBELZA; M. Didier MARICEL; Mme Annick ABELA; M. Patrick AJAS; M. Benjamin GRACCHUS; Conseillers Municipaux.

Représentés: Mme Manuela PETRO-METONY par Mme Gladys BURAT Mme Cindy ARNASSALON par Mme Karine GATIBELZA Mme Sylviane FONDS par Mme Patricia VINGADASSALON Mme Francia ROSAMONT par M. AJAS Patrick M. Remi BRUNO par M. Benjamin GRACCHUS

Absents: Mme Sonia MERCADIER; Mme Edwige BEMATOL; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2024/04/42

ATELIERS SOLIDAIRES

Le réseau Compagnons Bâtisseurs est un mouvement national d'éducation populaire qui intervient depuis plus de 60 ans pour l'amélioration de l'habitat, l'insertion économique dans le secteur du bâtiment et l'accueil de jeunes volontaires.

Dans son axe cohésion sociale, l'association des Compagnons bâtisseurs de Guadeloupe, met en place des actions permettant de tisser du lien social au travers d'ateliers solidaires sur le département. Pour ce faire, elle bénéficie du soutien de la CAF.

Aussi, dans l'objectif de lutter contre l'isolement, l'oisiveté et de créer ou recréer les liens sociaux chez les jeunes NEET (Ni en étude, ni en emploi, ni en formation), la commune souhaite, d'avril à décembre 2024, développer des actions de remobilisation.

Aussi, en collaboration avec l'association les Compagnons Bâtisseurs, des activités seront réalisées tout au long de l'année dans le quartier de Crâne. Les intervenants du réseau des Compagnons bâtisseurs interviendront dans le Bricobus solidaire aménagé pour animer 11 ateliers de bricolage pour 6 à 8 personnes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711157-20240417-del42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024

Publication : 17/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Cette action de remobilisation aura une finalité d'intérêt général car les objets réalisés contribueront à l'aménagement du jardin partagé situé à la résidence de Crâne :

- Panneaux directionnels ou informatifs
- Petits bancs
- Des carrés potagers pour l'espace destiné aux personnes en situation de handicap

Cela permettra de valoriser le travail et l'engagement des bénéficiaires.

Pour l'occasion les partenaires et les thématiques seront les suivants :

Le budget prévisionnel de l'action est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
NATURE	QUANTITE	Montant	Nature	Montant
Prestations Compagnons Bâtisseurs		1 400 €	Commune de Lamentin	1 400 €
TOTAL TTC		1 400 €		1 400 €

Le conseil municipal

Considérant la nécessité de la ville de participer à la lutte contre l'isolement et l'oisiveté des jeunes de son territoire ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

- Article 1 : Autorise le partenariat avec l'association les Compagnons bâtisseurs pour la mise en place d'ateliers solidaires pour un budget prévisionnel de 1 400 € sur l'année 2024.
- Article 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.
- Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,